

Séance du 17 juillet 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	11 juillet 2023	11 juillet 2023
23	11	11 + 1		

Le 10 juillet 2023, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-La-Noüe, légalement convoqué, n'a pas obtenu le quorum. Le Conseil Municipal peut délibérer, le 17 juillet 2023 sans quorum.

Délibération 2023_07_06 : Appel aux dons pour le séisme de juin pour les communes très sinistrées

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Claude RAVON, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Jean-François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Christophe PARION (excusé) Walter GARCIA, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE, Jean-Yves BOUCARD.

Membres absents représentés : Sandrine GUIBERT (donne pouvoir à Denis DUBOURGNOUX)

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle le mail de l'AMF, reçu en mairie, le 26 juin 2023 :

Les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires de la Charente-Maritime et son Président se mobilisent afin de venir en aide aux communes touchées par le séisme survenu le 16 juin dernier.

L'AMF souhaite associer la solidarité Charentaise-Maritime à cette mobilisation afin d'aider les communes sinistrées.

Les dons des collectivités comme des particuliers peuvent être versés sur le compte ouvert par l'association départementale des maires.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer concernant un éventuel don aux communes sinistrées par l'intermédiaire de l'AMF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **REFUSE par 6 voix contre (MM Paronneau, Laroche, Malterre, Santolini, Kamp et Mme Yvon) et 6 abstentions (MM Dubourgnoeux, Albert, Ravon et Mmes Guibert, Bonnifait, LLeu)** de participer à un don, proposé par l'AMF, pour les communes sinistrées.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 17 juillet 2023.

Le Maire


Denis DUBOURGNOUX

